



# snalc

de l'école au supérieur



# PROFESSEUR STAGIAIRE

## ENSEIGNEMENT PUBLIC 2021 - 2022

## BIENVENUE DANS VOTRE MÉTIER !

Le SNALC, syndicat des personnels de l'Éducation nationale de l'école au supérieur, vous félicite de votre réussite au concours. Vous entrez de plain-pied dans *le plus beau métier du monde*. Certains, issus du master MEEF ou du concours interne, connaissent déjà notre univers. D'autres s'apprentent à le découvrir.

Quelle que soit votre situation, le SNALC, représentatif sur tout le territoire, est à votre écoute et se tiendra à vos côtés à chaque moment important de cette année et de votre carrière. Lorsque vous serez reclassés, promus, lorsque vous participerez au mouvement ou passerez vos rendez-vous de carrière, nous vous accompagnerons et nous répondrons à chacune de vos questions.

Bien sûr, si un jour vous rencontriez des difficultés, en tant que stagiaire ou plus tard, avec la hiérarchie, des élèves ou des parents d'élèves, vous pourriez tout autant compter sur nos équipes.

Le rôle du SNALC ne se limite cependant pas à cette aide « fonctionnelle ». Nous publions régulièrement des ouvrages pour vous accompagner dans vos pratiques pédagogiques, vous inspirer sur notre système éducatif. Que cette année soit la première face à une classe, la première à temps complet ou la première en tant que titulaire, nous vous offrons la toute dernière version de notre ouvrage « *Tout ce que vous n'apprenez (peut-être) pas à l'INSPE* », que beaucoup de stagiaires qui vous ont précédé, ainsi que leurs inspecteurs, ont déjà lu avec intérêt.

**Soyez les bienvenus dans votre métier,  
soyez les bienvenus au SNALC !**

Toutes nos coordonnées sont sur [snalc.fr](https://www.snalc.fr) > Contact

## ▶▶ MODALITÉS DE TITULARISATION (cf les arrêtés du 22 août 2014 selon les corps).

### 2 ou 3 avis interviendront :

- avis du chef d'établissement (uniquement 2<sup>nd</sup> degré).
- avis du corps d'inspection.
- avis de l'autorité en charge de la formation du stagiaire (INSPE le plus souvent).

L'ensemble des avis se fondera sur l'acquisition des compétences du référentiel des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013) via un outil d'accompagnement « d'auto-observation et d'analyse » des pratiques professionnelles des stagiaires.

Le chef d'établissement et le tuteur en éta-

blissement utiliseront des grilles d'évaluation (notes de service 2015-055 du 17 mars 2015 et 2016-070 du 26 avril 2016) qu'ils communiqueront à chaque fois au stagiaire.

L'avis porté par le directeur de l'INSPE est bien plus flou. En effet, aucune fiche type ni aucun critère en dehors de la « validation du parcours de formation prenant en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences acquises au cours de cette formation » n'ont été spécifiés malgré l'insistance du SNALC.

Courant juin, un jury académique constitué par corps et composé de cinq à huit membres nommés par le recteur statuera sur la titularisation en se fondant sur ces

avis. Tout stagiaire dont la titularisation est incertaine sera entendu par ce jury académique et aura accès à son dossier préalablement.

Les agrégés stagiaires ne sont pas concernés par le jury académique. Leur évaluation relève des prérogatives de l'inspection générale de l'Éducation nationale. Les décisions de titularisation et de renouvellement de stage sont prises par le recteur après consultation de la CAPA (commission administration paritaire académique) des agrégés dans laquelle siègent les élus du SNALC. Les licenciements relèvent de la compétence du ministre. ■

## AGENDA SECOND DEGRÉ

### SEPTEMBRE

Les cahiers de textes et d'appel **doivent être tenus régulièrement et scrupuleusement**

**Précisez bien les objectifs de vos séquences pédagogiques, et les moyens mis en œuvre :** le cahier de textes est un des éléments d'appréciation des formateurs lors des visites de classe, des chefs d'établissement, et bien sûr des inspecteurs.

Prenez connaissance **des logiciels de notation**, car souvent, des relevés de notes sont envoyés aux familles dès la mi-trimestre.

**Ne laissez pas sortir les élèves avant la sonnerie.**

### NOVEMBRE DÉCEMBRE

A l'approche des conseils de classe, **soyez vigilants pour remplir les bulletins** (notes et appréciations) **dans le respect du planning** transmis par le chef d'établissement.

Pour vos premiers conseils de classe, **n'hésitez pas à intervenir, n'acceptez aucune remarque sur vos choix pédagogiques. Et ne laissez pas mettre en doute votre compétence disciplinaire** car vous êtes membre à part entière de l'équipe pédagogique.

En novembre paraissent **des règles du mouvement inter-académique**. Prenez

connaissance de la **Quinzaine Universitaire spéciale Mutations** qui contiendra toutes les informations nécessaires à la bonne formulation de vos vœux. **Attention à ne pas dépasser la date de clôture du serveur sur SIAM, via votre I-Prof.**

**N'hésitez pas à soumettre le brouillon de vos vœux à votre section académique du SNALC.**

Préparez les **pièces justificatives** à l'avance afin de transmettre votre dossier complet **peu avant les vacances de Noël.**

Transmettez à votre section **l'accusé de réception de votre demande officielle.**

### DÉCEMBRE JANVIER

Durant les réunions parents-professeurs, **soyez ferme, courtois et marquez votre autorité** bienveillante.

### FÉVRIER

Relevez les dates pour **remplir à temps les bulletins** en vue des conseils de classe.

### MARS - AVRIL

Les résultats des affectations inter-académiques **sont début mars**. Dans la

foulée, les serveurs pour les mutations intra-académiques ouvrent. **Ne vous fiez pas exclusivement à la liste des postes affichés vacants sur SIAM :** elle est incomplète et les postes affichés sont très demandés.

Si vous envisagez de ne pas rejoindre votre poste à la rentrée 2021, **prenez contact avec le SNALC pour connaître les modalités, et les conséquences sur votre avenir.**

### MAI - JUIN

Relevez les dates **pour remplir à temps les bulletins.**

Les résultats des affectations intra-académiques **sont courant juin**. Pour ceux affectés sur zone de remplacement, ils ne connaîtront leur rattachement précis qu'au début ou à la fin de l'été.

**Prenez contact dès que possible avec votre nouveau chef d'établissement**, pour vous présenter, connaître vos classes et les manuels utilisés, **voire négocier, si c'est encore possible, votre emploi du temps.**

### FIN D'ANNÉE

**Validation de la formation professionnelle et délibération du jury académique** (ou de la CAPA en ce qui concerne les agrégés) pour la titularisation.



# AGENDA - AGENDA - AGENDA - AGENDA



## ▶▶ EN CAS DE NON-VALIDATION

### Prolongation du stage :

#### Contexte

- La prolongation a lieu suite à un :
- congé de maladie de plus de 36 jours
  - congé de maternité
  - congé parental
  - temps partiel pour les stagiaires en situation
  - congé sans traitement.

#### Affectation

En cas d'évaluation complète ou incomplète de l'année de stage mais dans une situation favorable à la

titularisation, le stagiaire est affecté sur le poste obtenu aux mouvements inter et intra des titulaires.

#### Titularisation

Elle n'est prononcée qu'à l'issue d'une année effective de stage. Cas particulier des stagiaires placées en congé de maternité dès leur nomination en tant que stagiaire : la titularisation est prononcée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre, dès lors que la stagiaire a terminé effectivement son année réglementaire de stage, et dans la mesure où

elle n'a pas obtenu d'autres congés rémunérés.

### Renouvellement de l'année de stage :

Les stagiaires en renouvellement effectueront leur stage à mi-temps avec formation professionnelle, forcément dans la même académie / département. Dans tous les cas, prenez contact avec le SNALC, et ce, avant même d'entamer votre nouvelle année. ■



# AGENDA PREMIER DEGRÉ

## INSTALLATION

Les personnels nouvellement nommés doivent impérativement retourner leur Procès-Verbal d'installation signé dès la pré-rentree par le directeur de l'école (ou le maire en cas de classe unique).

Prenez connaissance des profils particuliers de certains de vos futurs élèves (problèmes médicaux ou comportementaux) ainsi que des situations familiales particulières, informez-vous sur la part de crédits dont vous disposez après l'achat par votre prédécesseur du matériel de base prévu (en principe) pour votre rentrée. Si aucun matériel n'a été prévu, il vous faudra emprunter du matériel aux

collègues et commander très rapidement de quoi travailler et de quoi restituer le matériel emprunté.

Prenez également connaissance de l'organisation des APC, TAP et de la répartition des différentes périodes dans l'année.

N'oubliez pas de vous informer sur les mesures de sécurité propres à l'école, l'organisation de la bibliothèque, de la salle de sport, de la salle informatique, de l'utilisation du Tbi ou encore comment vous procurer les clefs des locaux.

**N'oubliez pas que les locaux, qui appartiennent à la mairie, sont susceptibles d'être utilisés par d'autres personnes.**

**Aussi, ne laissez pas traîner d'informations confidentielles telles les informations médicales.**

**TOUT AU LONG DE L'ANNÉE**  
Un professeur des écoles doit 24 h par semaine ainsi qu'un service annuel de 108 h correspondant à :

- 36 h d'APC (activités pédagogiques complémentaires) que le professeur doit organiser comme il l'entend dans le respect des directives de l'IEN ou le mode de fonctionnement de l'école.
- 48 h pour organiser les APC, les relations parents, l'élaboration des PPS pour les

élèves en situation de handicap, les conseils des maîtres ou de cycle, les réunions pour l'élaboration d'actions dans le cadre du cycle 3.

- 18 h pour la formation et les animations pédagogiques. L'inscription se fait suivant les plans de formation (dates de parution et choix proposés très variables d'une circonscription à l'autre).
- 6 h de conseil d'école, un par trimestre dont un dans les 15 jours qui suivent le résultat des élections de parents.

## SEPTEMBRE

**Une réunion avec tous les parents est la bienvenue.** Elle vous permettra de vous présenter, de mettre en place des relations cordiales, d'expliquer vos méthodes, vos demandes matérielles et les souhaits en matière d'accompagnement du travail des enfants à la maison.

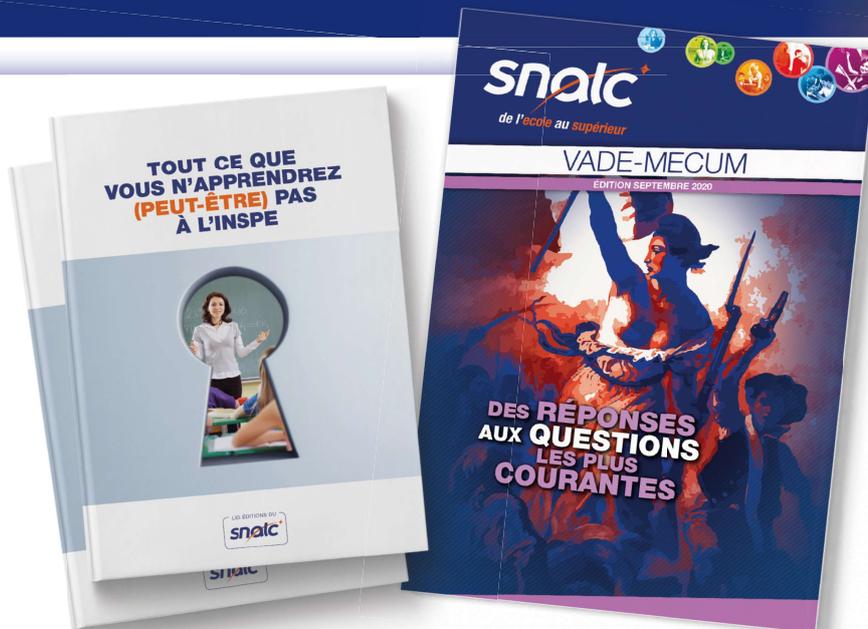
Certains enseignants choisissent d'organiser plusieurs réunions collectives dans l'année mais n'hésitez pas à demander à rencontrer les parents en cas de difficultés.

## MARS - AVRIL

Saisie des vœux pour le mouvement départemental qui depuis l'année scolaire 2018 - 2019 a lieu en une seule phase.

## FIN D'ANNÉE

Validation de la formation professionnelle et délibération du jury académique pour la titularisation.



Téléchargez librement toutes nos publications aux « **Éditions du SNALC** » sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr) > rubrique « publications ».

## ADHÉSION STAGIAIRE OFFERTE !

Le SNALC vous offre la cotisation stagiaire jusqu'au 31 août si votre inscription est effectuée par **prélèvements mensualisés**

sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr) : renseignez votre IBAN et notez **0 euro** dans la case « montant ».

Vous ne serez prélevé(e) qu'à la rentrée prochaine (échelons 2-3 en 10 mensualités).

Tarif normal adhésion stagiaire échelon 1 : **70 €**  
si paiement par CB, chèque ou virement bancaire ou bien...

**Autres tarifs : consultez [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr) > Adhérer**

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

**« Le SNALC est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique confessionnelle ou idéologique. »**

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.